

COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE

Département de l'Ain

Arrondissement de Gex

Nombre de Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

DELIBERATION N° 47//2018

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE du 5 juin 2018, 20h30

Sous la présidence de **M. Daniel RAPHOZ, Maire**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, PAILLARD Christophe, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

Pouvoirs :

Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme MERIAUX Laurence	à	M. HARS Chantal
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu

Absents : Mme IBRAHIM Siti
Mme LEGER Aurélie

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Objet Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 26 avril 2018, pour l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,80 € (a* €)	(20,80 x 2 =) 41,60 € (a x 2)	(20,80 x =) 83,20 € (a x 4)	20,80 € (a* €)	(20,80 x =) 41,60 € (a x 2)	(20,80 x =) 62,40 € (a* x 3 = b €)	(64,40 x =) 124,80 € (b x 2)

* a = tarif maximal de base.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPLIQUE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup)** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- **FIXE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup)** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

- **EXONERE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup)** en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T., totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, les ans, mois et jour susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal régulièrement convoqué le 30 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2018 et de l'affichage le 13 juin 2018.

Affichage de la convocation le 30 mai 2018.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Accusé de réception en préfecture
001-210101606-20180605-DEL2018047-DE
Reçu le 13/06/2018

